

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2008

COMPTE RENDU

Le 17 juillet 2008, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Guy GUEGUEN, Maire, suivant convocation du 11 juillet 2008.

Date d'affichage de la convocation : le 11 juillet 2008

Date d'affichage du compte-rendu : le 21 juillet 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 21

Présents : Jean-Guy GUEGUEN, François DE GOESBRIAND, Jacques AUTRET, Gilles GAUTHIER, Bernard QUEMENEUR, Anne HECQUET, Léonie SIBIRIL, Serge LE BIAN, Hervé COMBOT, Joël KORN, Bertrand L'HOUR, Olivier BAILLOT, Isabelle D'ARBOUSSIER, Gaëlle RUWET, Yolande PAUGAM-VERDES, Jean-Marie GUIRRIC, Philippe MENGIN

Avait donné procuration : Clotilde BERTHEMET à Isabelle D'ARBOUSSIER, Simon VART à Anne HECQUET, Sandrine JACQ à Gilles GAUTHIER, Roselyne PRELLE à Yolande PAUGAM-VERDES

Absents excusés : Caroline D'ESTAINOT, Marie-Paule BEYOU

Secrétaire de séance : Jean-Marie GUIRRIC

Assistait également à la réunion : Annie SALIOU - DUBUIS, Directrice Générale des Services.

Le compte – rendu des deux précédentes séances sont adoptés à l'unanimité.

1/ Présentation des rapports 2007 eau et assainissement

Monsieur le Maire présente les rapports sur l'eau et l'assainissement 2007 (cf. documents joints). Il informe qu'à la rentrée, il conviendra de réunir une commission des finances chargée d'étudier les différentes options pour financer les programmes eau et assainissement des années à venir.

Concernant le syndicat de l'Horn une réflexion est en cours pour trouver des solutions suite à la décision prise par l'Etat de supprimer le captage actuel.

Concernant la restructuration de la station d'épuration, le dossier de demande d'autorisation de rejet est en cours d'élaboration. L'enquête publique devrait se dérouler courant octobre novembre 2008.

2/ Demande de subvention pour la réhabilitation de la station d'épuration de Carantec

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réhabilitation de la station d'épuration est programmé fin 2009 pour une durée de 15 mois, et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer les dossiers de demande de subventions.

Le coût du projet et le plan de financement sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Coût	HT	TTC
Travaux	3 700 000	4 425 200
contrat MO	150 500	179 998
études topographiques	3 000	3 588
études géotechniques	13 000	15 548
contrôle technique	20 000	23 920
coordonateur de sécurité	10 000	11 960
Imprévu	103 500	123 786
	4 000 000 €	4 784 000 €

Plan de financement	taux	montant sur HT
Conseil Général	20%	800 000
Conseil Général (si contrat bassin versant)	5%	200 000
Agence de l'eau de Loire Bretagne	30%	1 200 000
Conseil Régional (si contrat bassin versant)	10%	400 000
TOTAL DES PARTICIPATIONS	65%	2 600 000 €
Reste à la charge de la commune	35%	1 400 000 €

Monsieur le Maire précise que le camping des mouettes qui dispose d'une grande capacité d'accueil sera sollicité pour participer au financement de cet équipement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau de Loire Bretagne, et du Conseil Régional pour le financement de la réhabilitation de la station d'épuration.

3/ Signature du marché pour les travaux d'extension du local jeunes

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer, le marché de travaux d'extension relatif au local jeunes, conformément à la décision prise par la Commission d'appel d'offres du 17 juillet pour un montant de 179 827,31 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

4/ Signature des avenants au marché pour les travaux d'extension de l'école maternelle

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer, après avis de la commission d'appel d'offres en date du 15 juillet, les avenants au marché d'extension de l'école maternelle dont le montant total s'élève à 17 140.19 € HT. Le marché initial était de 122 668.03 € HT.

2 avenants avec l'entreprise SEVERE :

- 5 697.91 € HT pour des travaux complémentaires de fondation suite à l'avis du contrôleur technique
- 2 373.80 € HT pour la chape qui n'était pas prévue dans le lot gros œuvre

2 avenants avec l'entreprise BOHIC :

- 3 124.68 € HT pour le lot toiture suite à l'option retenue lors du marché de remplacer le zinc par une membrane en PVC
- 2 101.25 € HT pour le bardage bois à gauche de l'entrée actuelle qui n'était pas prévu dans le descriptif

1 avenant avec l'entreprise LEOST :

- 3 842.55 € HT suite à la décision prise lors de l'attribution des lots de raccorder le chauffage à la chaudière de l'école primaire, ce qui avait entraîné une économie de l'ordre de 5 000 €

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants.

Toutefois, considérant le montant important de ces avenants et suite aux inquiétudes manifestées par les élus concernant les travaux de la salle de sport confiés au même cabinet d'architecte, la société ACYC représentée par Monsieur Yvon Chalm, Monsieur le Maire propose de préciser dans cette délibération que le marché de la salle de sport devra prendre en considération l'intégralité des travaux y compris les travaux complémentaires si il y en a, liés aux options retenues lors de l'attribution des lots aux entreprises. Le cabinet ACYR sera informé de cette position.

5/ 5-1 Cession de l'atelier relais 1

Monsieur le Maire expose : Conformément au contrat en date du 30 mars 1997, par un courrier en date du 27 mars 2008, l'entreprise C2B fait part de son intention de lever l'option d'achat concernant l'atelier – relais n°1.

Ce contrat prévoyait la possibilité pour la SARL C2B représentée par Monsieur GUIVARCH de lever l'option d'achat de l'atelier - relais n°1 moyennant le franc symbolique à son terme soit le 1^{er} janvier 2009.

L'atelier – relais dont le coût s'était élevé à 38 147 € (250 232 frs HT) avait été financé par une subvention du Conseil Général de 3 811 € (25 000 frs) et un prêt de 34 336.39 €. Les loyers versés par C2B pour la période du 01/01/1997 au 31/12/2008 correspondent à l'annuité d'un prêt de 34 336.39 € sur 12 ans à 5.5 % et à échéances trimestrielles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

- donne son accord pour céder l'atelier – relais moyennant le franc symbolique (soit 0.16 €)
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître URIEN, notaire à Taulé
- dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur

5/ 5-2 Cession de l'atelier relais 3

Monsieur le Maire expose : Conformément au contrat en date du 29 mai 1998 avec Monsieur Bernard QUEMENEUR et à l'avenant passé dans le cadre d'une cession de bail commercial avec Monsieur LEOST avec effet au 1 avril 2000, Monsieur LEOST fait part de son intention de lever l'option d'achat concernant l'atelier – relais n°3.

Ce contrat prévoyait la possibilité pour Monsieur LEOST de lever l'option d'achat de l'atelier - relais n°3 à partir du 1 mai 2004.

L'atelier – relais dont le coût s'était élevé à 20 733,06 € (136 000 F HT) avait été financé par une subvention du Conseil Général de 2 439,18 € (16 000 frs) et un prêt de 18 293,88 €. (120 000 F). Les loyers versés pour la période du 01/05/1998 au 31/09/2008 correspondent à l'annuité d'un prêt de 18 293,88 € sur 12 ans à 5.5 % et à échéances trimestrielles. Le capital restant du au 30 septembre 2008 s'élève à 3 151,70 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

donne son accord pour céder l'atelier – relais aux conditions fixées par le contrat soit pour la valeur du capital restant dû au 30 septembre 2008 soit pour 3 151,70 €

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître URIEN, notaire à Taulé
- dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur

6/ Décision modificative budgétaire

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour effectuer un virement de crédit de 2 000 € de l'article 022 « Dépenses imprévues » à l'article 673 « Charges exceptionnelles- titres annulés » afin de permettre la régularisation des écritures comptables liées à des annulations de titres.

Après en avoir délibéré par 19 voix pour et 2 abstentions le Conseil Municipal autorise le virement de crédit.

7/ Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique relative à l'extraction de sable en baie de Morlaix

Monsieur le Maire expose : La Compagnie Armoricaïne de Navigation dont le siège social est à Pontrioux a déposé auprès de la Sous – Préfecture une demande de concessions pour l'extraction de sable coquillier dans le secteur des Duons.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 juin au 16 juillet 2008, le Conseil Municipal est invité à donner un avis.

A l'issue d'un large débat au cours duquel ont été évoquées les questions relatives aux incidences de ces extractions de sable sur l'environnement, au classement en zone NATURA 2000, à l'intérêt économique de cette activité, 7 élus donnent un avis favorable, 7 élus un avis défavorable, 7 élus s'abstiennent.

8/ Echange de parcelles dans le secteur de Linguinou

Monsieur le Maire propriétaire des parcelles 152 et 154 situées dans le secteur de Linguinou ne prend pas part à la délibération.

Monsieur de Quémeneur expose :

Afin de répondre à la demande de Madame Jézéquel, propriétaire de la parcelle 169 et en accord avec Monsieur et Madame Gueguen propriétaires des parcelles 154 et 152, après en avoir délibéré par 20 voix pour le Conseil Municipal

- donne son accord pour
 - o que le chemin rural situé au sud de la parcelle 154 soit supprimé, déclassé et cédé à Mr et Mme Guéguen,
 - o que le nouveau chemin rural soit réalisé côté est de la parcelle 154 appartenant à Monsieur et Madame Guéguen,
 - o que ce changement d'assiette du chemin soit réalisé dans le cadre d'un échange (la parcelle privée qui fait l'objet de l'échange avec la commune est déjà traversée par une canalisation publique d'assainissement),
- autorise Monsieur de Goesbriand premier adjoint à signer l'acte notarié qui sera établi chez Maître Appriou à Morlaix,
- dit que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge des demandeurs.

9/ Cession d'un délaissé de voirie Rue René Cassin

Sur proposition de Monsieur le Maire, et afin de répondre à la demande de Monsieur et Madame Pérée, propriétaire de la maison située : 6 Rue René Cassin, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour céder la partie du trottoir située au droit de la propriété Pérée soit environ 60 m² sous réserve
 - du maintien d'une largeur de trottoir de 1.40 m
 - de la prise en charge par le demandeur des frais d'aménagement permettant de matérialiser clairement la limite du domaine public
 - de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre
 - de l'accord des propriétaires de la parcelle voisine
- fixe le prix de cession à 10 € le m²
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi chez Maître Urien.

10/ Subvention Club Nautique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions le Conseil Municipal donne son accord pour verser une subvention de 500 € pour la participation de 3 jeunes carantécois au championnat du monde de Laser 4.7 en Croatie en août prochain. Une demande identique est faite auprès de Morlaix Communauté et auprès de Locquirec.

Monsieur le Maire informe qu'il a été décidé de retirer la question relative au transfert de l'impasse de l'île noire, restée propriété de la famille Corson suite à la création du lotissement, dans l'attente d'un accord avec cette famille pour la cession à la commune d'une parcelle près de la future salle de sport.

Sont évoqués un problème de passage des fauteuils handicapés dans le sentier du Clouet suite aux dégâts de la tempête, un problème d'éboulement de la falaise à Toul ar Bili et le long du sentier Roch glas Ty-nod , ainsi qu'un problème de mise à jour du site internet concernant les activités du centre aéré.